

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

Abonnements d'un an: Montréal, \$2.00.

Canada et États-Unis, \$1.50.

Europe, \$3.00 (15 francs.)

VOL. XVII

MONTRÉAL, VENDREDI 25 OCTOBRE, 1895

No 8

LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS,

Éditeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION. { Chambre 401 Bâtisse "New York Life."
Téléphone No 2547.
Boîte de Poste No 917.
REDACTION. 25 rue St-Gabriel.
Montréal, Canada.

ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue un an	\$2.00
" " 6 mois	1.00
" " 3 mois	0.50
Canada et États-Unis, un an	1.50
" " 6 mois	0.75
France et Union Postale un an (15 francs)	3.00

LE NUMERO 10 CENTINS.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,

Montréal, Canada

SEMAINE DU 18 OCTOBRE

2141 abonnés réguliers 2141

Ce tirage est égal sinon supérieur à celui de n'importe quel autre journal de commerce français.

Nous avons à Québec au moins 200 abonnés de plus que n'importe quel autre journal de commerce français ou anglais.

A NOS ABONNÉS

Les améliorations que nous avons apportées, depuis deux ans à notre journal et celles que nous nous proposons d'y ajouter encore, à bref délai, nous font une obligation de porter le prix de l'abonnement au PRIX COURANT, au même taux que celui des autres journaux commerciaux du Canada.

Jusqu'ici, tout en donnant autant, et plus même, de matière à lire que nos confrères, le prix de l'abonnement à notre journal était inférieur au leur. En présence des nouveaux sacrifices que nous allons faire pour donner une plus-value réelle à notre journal, nous ne pouvons supporter

cette différence déjà onéreuse pour nous.

Néanmoins, comme nous tenons à manifester notre reconnaissance à nos anciens abonnés et que, d'un autre côté, nous ne désirons prendre personne par surprise nous ferons une exception.

Jusqu'au premier janvier prochain nous accepterons, moyennant paiement d'avance, des abonnements de deux à cinq ans, aux anciens prix, soit :

	A Montréal	Au dehors
Pour 2 ans.....	\$ 4 00	\$ 3 00
3 ".....	6 00	4 50
4 ".....	8 00	6 00
5 ".....	10 00	7 50

Du 1er janvier au 30 avril 1896, nous accepterons aux anciens prix des abonnements d'un an seulement et,

A partir du 1er mai, le prix de l'abonnement sera indistinctement de \$2.00 pour toutes les localités autres que Montréal, et

\$2.50 pour Montréal et ses annexes.

Ça et là.

L'argent américain Il paraît que les financiers américains ont trouvé un nouveau moyen de se procurer de l'or sans puiser dans le trésor fédéral de Washington, et de changer au pair à l'étranger leur monnaie d'argent dépréciée contre de l'or.

Ce moyen consiste à venir au Canada avec de l'argent américain, de le changer d'abord contre des billets de nos banques canadiennes et enfin de présenter ces billets aux banques qui les ont émis et qui sont tenues de les rembourser en or.

L'échange d'argent contre billets se fait le plus souvent à la campagne, sous prétexte de commerce, mais il se fait aussi ouvertement dans les villes. Et nos banquiers, voyant leur circulation rentrer d'une manière insolite, tandis que leur stock d'or diminue, se sont émus de ces agissements; et ils ont décidé de demander au gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires

pour enrayer cette importation dans le pays de la monnaie d'argent des États-Unis.

Précautions utiles pour les épiciers

Un confrère américain, le *New England Grocer*, conseille aux épiciers qui vendent du lait de mettre sur leur canistre l'affiche "Skimmed Milk" tout en continuant à vendre du lait frais et pur. C'est une précaution pour le cas où, comme il arrive souvent, le lait pur et frais ne répondrait pas exactement aux prescriptions de la loi sur l'inspection du lait. Dans le cas où les inspecteurs tomberaient par hasard sur un lait naturellement un peu maigre, ils ne pourraient pas poursuivre l'épicier, puisque celui-ci aurait affiché son lait comme lait écrémé.

Un autre confrère, de Paris celui-là, le *Bulletin Viticole*, conseille aux marchands de vins, dont il est l'organe, d'afficher dans leurs salles le tableau prescrit par la loi pour les lieux où l'on vend des vins de raisins secs ou des vins de sucre mêlés à des vins de raisins frais. Ils éviteront ainsi une condamnation à une amende de 16 à 500 francs, si l'on vient à découvrir que le vin, qu'ils ont acheté pour du vin pur, a été additionné d'eau, ou de sucre ou de vin de raisins secs.

Dans les deux cas, on voit que les détailliers cherchent à se mettre en garde contre les vexations des inspecteurs des denrées et contre les conséquences de la loi, qui les puniraient pour une fraude dont ils n'ont pas eu la moindre connaissance. Et cela prouve bien que, aux États-Unis et en France, comme au Canada, il n'y a pas de misère que l'on épargne aux marchands détailliers.

Notre fromage en France

Une dépêche d'Ottawa, adressée aux journaux quotidiens, dit ceci: "M. Bodard, agent d'émigration du gouvernement en France, a écrit au Haut Commissaire à Londres, qu'il se présente un débouché favorable pour le fromage canadien en France. Le gruyère et d'autres